

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
425/2016

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-I et suivants,

Vu l' article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la demande formulée par Mme Laura MEESEMAECKER, Juriste Immobilier pour la société de supermarché MATCH en date du 1^{er} décembre 2016, dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l' article R 3132- 21 du Code du Travail,

Considérant que la période des fêtes de fin d'année est l'occasion pour les commerces de détail de réaliser une part importante de leur chiffre d'affaires annuel,

Considérant en outre, que durant cette période, le commerce précité doit répondre à une demande importante de la clientèle,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'ouverture du supermarché MATCH situé sur la commune de Oignes, rue Émile Zola est autorisée pour l'année 2017 les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu au titre de l'année 2017 durant ces 5 jours dans ce commerce.

Article 2 : Le commerce concerné devra respecter scrupuleusement les dispositions de l' article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés. Les salariés privés bénéficieront en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel. Ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise au représentant du magasin Match.

Fait à OIGNIES, le 15 décembre 2016
Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ